

Qui est le propriétaire de marque? (Récipients à boisson alcoolisée)



La principale question à se poser pour déterminer qui est le propriétaire de marque de récipients à boisson alcoolisée est de savoir d'où ils viennent.

Producteurs/fabricants du Nouveau-Brunswick

Le producteur/fabricant local vend-il des produits sur ses propres lieux?

Oui

Le producteur/fabricant local est le propriétaire de marque et il doit s'inscrire auprès d'Encorp et de Recycle NB.

Le producteur/fabricant doit déclarer et remettre les consignes sur les récipients à boisson et les FRR à Encorp pour les produits qu'il vend sur ses lieux. Le calendrier de déclaration sera établi par Encorp. Les produits vendus par ANBL seront pris en charge dans ses propres déclarations et remises.

Le producteur/fabricant doit inscrire ses récipients à boisson auprès d'Encorp une fois par an.

Non

Le producteur/fabricant est le propriétaire de marque et doit s'inscrire auprès d'Encorp et de Recycle NB.

ANBL percevra, déclarera et remettra à Encorp les consignes sur les récipients à boisson et les FRR au nom du producteur/fabricant, aux termes de l'entente avec Encorp.

Producteurs/fabricants canadiens

Le producteur/fabricant est le propriétaire de marque et il doit s'inscrire auprès de Recycle NB et d'Encorp. Il doit aussi inscrire ses récipients à boisson auprès d'Encorp une fois par an.

ANBL percevra, déclarera et remettra à Encorp les consignes sur les récipients à boisson et les FRR au nom du producteur/fabricant, aux termes de l'entente avec Encorp.

Producteurs/fabricants internationaux

Le producteur/fabricant a-t-il un agent, un distributeur ou un autre représentant qui s'occupe de ses produits ou représente ses intérêts au Canada?

Oui

Ce représentant doit s'inscrire auprès d'Encorp et de Recycle NB. Le représentant doit aussi inscrire les récipients à boisson auprès d'Encorp une fois par an.

ANBL percevra, déclarera et remettra à Encorp les FRR et les consignes sur les récipients à boisson au nom de ce représentant, aux termes de l'entente avec Encorp.

Non

ANBL a la responsabilité des récipients à boisson non représentés importés au Nouveau-Brunswick.

ANBL percevra, déclarera et remettra à Encorp les FRR et les consignes sur les récipients à boisson non représentés, aux termes de l'entente avec Encorp.